

**Arrêté N° 65/2025 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
Entre le Giratoire A 680 - RD 112 - RD20 et le GIROU
Route de TOULOUSE à VERFEIL**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par GTM Sud-Ouest TP GC, représentée par M. Valentin LAMOUROUX, 90 Route de SEYSSES 31081 TOULOUSE pour la pose de poutres PRAD du PI 87 (ouvrage qui enjambe l'A680 sur le RD112) à VERFEIL.

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer la pose de poutres PRAD du PI 87 (ouvrage qui enjambe l'A680 sur le RD112), l'Entreprise GTM Sud-Ouest TP GC sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier entre le giratoire de l'A 680 - RD112 - RD20 et le GIROU, Route de Toulouse à VERFEIL à compter du lundi 03 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025, de 21h00 à 7h00.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera interdite entre 21h00 et 7h00.

Des déviations seront mises en place :

- Sens TOULOUSE-VERFEIL : par le RD32-RD77D-Route de Puylaurens
- Sens VERFEIL-TOULOUSE : par le RD20-RD57-RD32

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux et barrières de chantier seront assurées par l'entreprise 3S équipements routiers 11 Rue Paul Rocache 31100 TOULOUSE, représentée par M. Arthur GONZALEZ-TRIQUE, et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Madame la Directrice générale des services de la mairie de VERFEIL, Messieurs les Brigadier-chef Principaux de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERFEIL, le 29 septembre 2025



Le Maire,
Patrick PLICQUE